

COMPTE RENDU
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du 21 octobre 2010
A 20 h 00
(Salle Marcel Fournier)

L'an deux mille dix et le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le douze octobre deux mille dix, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la salle Marcel Fournier, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD, Bernard BILLARD, Véronique BOUTEMY, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON, Béatrice FAURE, Jacques FERRARIS, Bruno FOREST, Joëlle FORESTIER, Ginette GRUNENWALD, Jean-Yves JACQUIER, Jean Paul LACROIX, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Marilyn SANCHEZ BIZIEN donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Véronique ALESSANDRINI donne pouvoir à Roland CASUBOLO
Marie-Christine LOPEZ donne pouvoir à Béatrice FAURE
Françoise MOIRET donne pouvoir à Jeannette EXCOFFON

Absente :

Karima LEGRAND

Secrétaire de séance :

Jean-Paul LACROIX

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2010.

1) Chambéry métropole : information sur l'abattement en matière de taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2010 a remplacé la taxe professionnelle, elle-même remplacée par un certain nombre de nouvelles ressources, dont la taxe d'habitation (TH), jusqu'alors perçue par le Département et qui est transférée en 2011 à Chambéry métropole.

Cela implique que les abattements jusqu'à présent votés par les conseils généraux devront être remplacés par ceux décidés par les communes ou par les intercommunalités.

Chambéry métropole, constate que le transfert de la part départementale de TH prélevée sur le territoire communautaire n'intègre pas la reprise des abattements pratiqués par le Département.

L'absence d'une délibération de Chambéry métropole instaurant une politique d'abattement spécifique entraînerait une accentuation du déséquilibre fiscal entre les communes membres.

Une reconduction à l'identique des abattements préexistants diminuerait le produit fiscal attendu par Chambéry métropole et viendrait graver sa capacité d'investissement.

Chambéry métropole a décidé :

- D'instaurer un abattement général à la base de 5 % s'appliquant à la valeur locative moyenne communautaire.
- De fixer l'abattement pour charges de famille à 15 % pour les deux premières personnes à charge et à 20 % à partir de la troisième personne à charge.

Cependant une mesure provenant des pouvoirs publics a décidé pour 2011 une compensation intégrale pour les communautés d'agglomération :

« Afin d'assurer la totale neutralité de la réforme pour les ménages, il est cependant nécessaire d'introduire, dans le calcul des abattements communaux et intercommunaux, un mécanisme qui neutralisera les effets éventuels pour les contribuables du transfert de la part départementale. Parallèlement, les variations de produit fiscal qui en résulteraient pour une commune (ou un établissement public de coopération intercommunale) seront neutralisées au moyen d'un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Ces dispositifs feront l'objet d'un amendement dans le cadre de la « clause de réexamen » de la Taxe professionnelle prévue en la loi de finances pour 2011.

Bien entendu, les communes et les groupements de communes qui auraient d'ores et déjà délibéré pourront, s'ils le souhaitent, modifier leur choix avant le 15 novembre ».

Chambéry métropole va donc s'engager à revenir sur ses délibérations d'abattements.

2) Terrain des Sétérees : examen et approbation du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)

Le projet de l'aménagement d'une zone d'emploi dans le secteur « des Sétérees » avait fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par un arrêté du préfet en date du 03/07/1989 suite à une délibération du Conseil municipal du 6 avril 1988.

Une Ordonnance d'Expropriation en date du 26/01/1990 rendue par le juge de l'expropriation a transféré à la cote de la Commune les parcelles concernées par le projet.

4 parcelles dans le périmètre de la DUP ont été indemnisées suivant des actes datant de 1994, 2006 et 2008 ; pour les 6 parcelles restantes, représentant 9 389 m² et appartenant à trois propriétaires lesquels n'ont pas été indemnisés, des propositions de prix ont été faites sur la base actualisée de l'avis des Domaines.

Par une précédente délibération en date du 13 février 2007 le Conseil municipal avait décidé de modifier la destination du projet concerné par la DUP du 03/07/1989 pour la création d'une zone d'emploi en une zone prévue pour l'implantation d'une résidence de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Par une autre délibération du 20 mai 2010, le Conseil municipal a décidé de finaliser les réflexions engagées sur le programme du projet envisagé sur le site des Sétérees pour accueillir divers établissements : une maison de retraite pour les personnes âgées, une maison d'enfants avec cure thermique et soins contre l'obésité ainsi qu'un centre de formation pour les jeunes sportifs. Le Conseil a également sollicité auprès du Préfet une nouvelle DUP sur le site des Sétérees conforme à cette future destination et d'engager toutes démarches administratives et réglementaires pour préparer le dossier d'enquête à présenter au Préfet. Enfin le Conseil municipal, a décidé, pour obtenir la maîtrise foncière complète des terrains compris dans le périmètre de la DUP d'autoriser le Maire, en cas de désaccord des détenteurs des terrains sur les propositions, de saisir le Juge de l'expropriation pour fixer le montant des indemnités à verser aux propriétaires concernés.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2010, il a été décidé la modification du Plan d'occupation des sols pour adapter le POS à la destination de la constructibilité sur les terrains.

Le Conseil municipal aujourd'hui approuve à l'unanimité le dossier de Déclaration d'utilité publique pour modifier la destination des terrains compatibles avec les futurs aménagements : l'implantation d'équipements d'intérêt collectifs liés à la santé, au thermalisme, aux soins, et à la formation dans le domaine sportif.

Le Conseil délègue le Maire pour négocier à l'amiable avec les propriétaires des terrains non indemnisés avant toute procédure.

3) Opération réalisation maison d'enfants à caractère thermal et sanitaire

Par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à conclure la convention de mandat avec la SAS, le bail à construction, tout permis de construire et accomplir les formalités juridiques, financières et administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de regroupement des maisons d'enfants au lieu-dit les Sétéreés.

Le maire insiste sur l'importance du maintien des lits thermaux sur la station thermale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter du Conseil régional Rhône Alpes et du Conseil général de la Savoie le transfert des subventions accordées initialement à la maison d'enfants Le Parc sur l'opération de regroupement des maisons d'enfants, le prolongement de validité des subventions, et le cas échéant la modification de l'attributaire des subventions, qui pourrait être l'opérateur de la construction, au lieu et place de la Commune.

4) Modification n° 7 du Plan d'occupation des sols pour aménagement du centre ville

L'avancement du projet urbain défini dans le cadre de la Nouvelle ZAC du centre ville va permettre la mise en chantier prochaine des premiers aménagements et la possibilité de délivrance des premiers permis de construire. La réflexion sur la compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) avec le projet de la nouvelle ZAC s'est orientée vers une démarche de modification du POS sur les premiers secteurs prochainement aménagés et de fait immédiatement constructibles (Ilot central et Ilot social Marcel Fournier).

Le 21 janvier 2010, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

De modifier le Plan d'Occupation des Sols pour mettre ses termes en adéquation avec le projet d'aménagement du centre Ville.

D'autoriser le Maire à organiser toutes les démarches utiles au lancement de la procédure de modification n° 6 du POS.

Or il est intervenu entre temps l'engagement de modification du POS n° 6 pour la zone des Sétéreés. Il y a lieu de modifier la délibération du 21 janvier 2010 en ce qui concerne la numérotation du dossier de modification du POS concernant le centre ville qui portera le n° 7.

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité

-confirme son engagement de modifier le Plan d'Occupation des Sols pour mettre ses termes en adéquation avec le projet d'aménagement du centre Ville.

-confirme son autorisation donnée au Maire pour qu'il organise toutes les démarches utiles au lancement de la procédure de modification POS qui portera le n° 7.

5) Contrat enfance et relais d'assistantes maternelles

Le dossier de renouvellement du contrat enfance jeunesse 2010 – 2013 est en cours d'élaboration. Le Conseil municipal ayant délibéré le 11 mars 2010 pour autoriser le Maire à signer le nouveau contrat enfance.

Texte de la délibération du 11 mars 2010

« Le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci, le 27 juin 2007, autorisait le Maire à signer un contrat petite enfance avec la Caisse d'allocation familiale de la Savoie pour acter les objectifs de développement des services de la halte garderie et du centre de loisirs sans hébergement, et pour définir les modalités de participation financière de la CAF aux budgets de ces services. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Aujourd'hui il est nécessaire de redéfinir le nouveau contrat petite enfance, et donc d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce nouveau contrat. Sachant que des réunions de travail ont déjà été organisées avec la CAF, les instances intercommunales de la petite enfance et jeunesse depuis l'automne 2009 pour la mise en place de ce nouveau contrat ».

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches pour ce dossier et signer toutes pièces y afférant.

Le Conseil municipal de ce jour a pris acte de tous les axes de développement prévus dans le contrat et confirme son autorisation donnée au Maire d'accomplir toutes démarches pour ce dossier et signer toutes pièces y afférant.

6) Commission d'appel d'offres

Le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération du 9 juillet 2010 a procédé au remplacement de Maurice MEUNIER, conseiller municipal démissionnaire, qui était membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres,

Béatrice FAURE avait été élue à la représentation proportionnelle, comme membre titulaire.

En vertu des textes règlementaires du code des marchés publics, *« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».*

Aussi le Maire propose de demander à Béatrice FAURE de présenter sa démission en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Béatrice FAURE accepte de présenter sa démission en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, Conseil municipal, sur la proposition du Maire, décide à l'unanimité :

De retirer (annuler) la délibération du 9 juillet 2010 élisant Béatrice FAURE, membre titulaire.

De nommer Bruno FOREST membre titulaire, en remplacement de Maurice MEUNIER,

7) Commission de délégation de service public

La même procédure de nomination de Bruno FOREST a été décidée pour la commission de délégation de service public.

8) Demande de classement de l'Office thermal et touristique en 2 étoiles

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Office thermal et touristique de Challes les Eaux sollicite le classement en deux étoiles.

Le Maire rappelle aux conseillers les dispositions du Code du tourisme en la matière :

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par

l'organisme et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Le tableau de classement est révisé au moins tous les cinq ans.

La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme.

Le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte, adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le département territorialement compétent par voie électronique ou, à défaut, par voie postale, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé du tourisme.

L'office du tourisme dénommé « Office thermal et touristique » a une vocation communale sous forme d'association dont le but est la promotion touristique de la station thermale et touristique de Challes les Eaux.

Le classement a notamment pour objet la mise en œuvre des missions d'accueil et d'information des touristes de manière homogène sur l'ensemble du territoire national et de permettre à la commune de Challes les Eaux d'être promue « station classée »

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- de demander le classement de l'Office de Tourisme de Challes les Eaux en Office de Tourisme 2 étoiles

9) Délibérations modificatives de crédits

Des délibérations modificatives de crédits pour des opérations d'ordre (suite à des cessions de matériels) et des opérations de transfert de crédits d'un compte à un autre sont à prévoir. De même des crédits supplémentaires sont alloués aux budgets du cinéma et camping.

10) Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES)

Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé :

D'approuver la modification du nom du SDES en « Syndicat départemental d'énergie de la Savoie »,

D'approuver la clause supplémentaire relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES et la délégation sous forme de Co-maîtrise d'ouvrage (qui permet aux communes d'exercer la maîtrise d'ouvrage lors des opérations d'amélioration esthétique du réseau).

D'approuver les statuts en conséquence modifiés.

11) Demande de subvention pour amélioration esthétique du transformateur route de Barby auprès du SDES

Montant des travaux 4 500 €. Le SDES subventionne à hauteur de 60 %. Accord unanime du Conseil pour solliciter la subvention.

12) Délégation au Maire pour achat bons cadeaux lors d'événements et cérémonies

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses attributions, il est amené à engager des dépenses pour l'achat de bons-cadeaux, bons voyages à des agents, des élus ou toute personne en relation avec la collectivité, à l'occasion de départs, de promotion, d'évènements familiaux, de médailles honorifiques ... Ces dépenses sont réglées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Conformément au décret du 25 mars 2007 relatives aux pièces justificatives, une délibération du Conseil municipal autorisant ces dépenses doit être jointe au mandat établi pour le règlement de la facture.

Afin d'éviter de délibérer pour chacune de ces dépenses, le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de ce type de dépenses dans la limite des prévisions budgétaires de l'article 6232.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Donne un accord de principe pour offrir des cadeaux aux agents, aux élus ou à toute personne en relation avec la collectivité, lors de départs, d'évènements familiaux, d'attribution de médailles honorifiques, ... cette liste n'étant pas exhaustive.

Autorise le Maire, -au regard de la réglementation sur la participation des collectivités à l'octroi de cadeaux -, à engager ces dépenses à caractère particulier, pour la durée de son mandat et dans la limite des crédits ouverts à chaque exercice budgétaire, à l'article 6232.

13) Signalisations des établissements de santé et thermaux

Il est proposé au Conseil municipal de participer aux coûts de la signalisation des établissements de santé et thermaux, compte tenu de l'impact économique, fiscal et financier des établissements sur la Commune de Challes les Eaux.

Accord unanime du Conseil municipal.

Challes les Eaux, le 26 octobre 2010
Le Maire,
Daniel GROSJEAN,